



MARCHE DE CREATEURS DU PETIT BAL PERDU JEUDI 28 JUILLET 2022

A LIRE ATTENTIVEMENT POUR UN BON DEROULEMENT DE
L'ORGANISATION !

1. Les exposants du marché de Créateurs des Culotté(e)s, par la signature du contrat de réservation exposant, s'engagent formellement à respecter le présent règlement.

2. Cette manifestation est organisée par l'association Loi 1901 « Les Culotté(e)s », Lot Measole Eco Hameau 07 360 Saint Michel de Chabrilanoux

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une acceptation automatique de celui-ci.

La date limite d'envoi des dossiers est le 15 mai 2022. Une commission se réunira pour la sélection des dossiers dans la semaine suivante.

Elle est autonome dans ses décisions et n'a pas à justifier ses choix.

3. Le marché se déroulera le **Jeudi 28 Juillet 2022, Place Pasteur (Place du Temple) à Vernoux-en-Vivarais**. L'ouverture au public se fera entre 9H00 et 18h00

4. Le dossier de présentation de candidature devra comprendre :

→ Le contrat de réservation exposant, complété, signé, et accompagné de **2 chèques à l'ordre de « Les Culotté(e)s »** :

→ Un chèque de **30 Euros** comprenant l'adhésion (5euros, obligatoire juridiquement) à l'association « Les Culotté(e)s » encaissé lors de l'acceptation du dossier de candidature. (Permet de régler les frais de communication) **(Voir aussi alinéa 11. ANNULATION COVID)**

→ Un chèque de **20 Euros** encaissé le jour de l'événement. **(Voir aussi alinéa 11. ANNULATION COVID)**

→ Au minimum 3 photos couleurs représentatives des productions qui seront exposées sur le marché. Ainsi qu'une photo du stand.

MARCHE DE CREATEURS DU PETIT BAL PERDU

JEUDI 28 JUILLET 2022

→ L'attestation d'assurance ainsi que l'extrait d'inscription à la chambre des métiers, registre du commerce ou artiste libre.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte !

5. Le montage et l'aménagement des stands s'effectueront le jour même à partir de 7H00.

L'ACCUEIL SE FERA JUSQU'À 8H30. Après cet horaire, la place de l'exposant peut être redistribuée.

Merci de respecter ces horaires.

Tout début de démontage est INTERDIT avant la clôture de la manifestation prévue à 18h00 .

Pour toute demande particulière en amont ou sur place, contacter Maëlle au 06 73 80 69 21 ou mail : marchedesculottes@gmail.com

6. Chaque exposant apportera son matériel (table, tissus, paravent, chaise, éclairage, rallonges, multiprises) en veillant à ce que les sacs, caisses et autres matériels ne soient pas visibles. Si vous avez besoin de branchements électriques, merci de le préciser sur le contrat de réservation.

L'attribution des emplacements est faite par l'organisateur. Celui-ci établira un plan et effectuera la répartition des emplacements de façon à garantir l'harmonie de l'ensemble des activités représentées sur le marché. Sans précision de métrage linéaire ou de profondeur particulière dans le contrat de réservation, le stand proposé le jour du marché sera AUTOMATIQUEMENT attribué sur la base de 4 mètres linéaire par 3 mètres de profondeur.

7. Les créations présentées sont exclusivement des pièces originales ou éditées en série limitée, fabriquées par le créateur présent. **Toutes reventes sont interdites et peuvent justifier l'annulation du contrat entre l'exposant et l'association.**

8. L'exposant s'engage à communiquer par les moyens de son choix sur l'événement.

MARCHE DE CREATEURS DU PETIT BAL PERDU

JEUDI 28 JUILLET 2022

9. Dans le cas où un dossier n'est pas retenu, les chèques seront expressément détruits.

Après sélection, aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de l'exposant, ainsi qu'en cas de fortes intempéries ou d'imprévus indépendants de notre volonté.

10. Un seul badge/tampon sera distribué au créateur inscrit sur le contrat lors de son arrivée, lui permettant de bénéficier de tarifs préférentiels à la buvette de l'événement (boissons à prix coûtant) et du petit-déjeuner gratuit.

11. ANNULATION COVID 19

En cas d'annulation liée au Covid 19 jusqu'à un mois avant la date de la manifestation, **les chèques de 30€ encaissés avant l'événement ne pourront être remboursés. Ceux de 20€, normalement encaissés après l'événement seront détruits.**

Nous tenons à expliquer cette décision : l'événement étant gratuit, les emplacements couvrent uniquement les frais de communication (affiches, flyers, banderoles) et ces outils seront édités un mois avant. En cas d'annulation, ils l'auront été à perte et l'association ne dispose pas des ressources nécessaires pour les couvrir.

Si une annulation devait survenir en lien avec le Covid, et que nous ne mettions pas en place ce genre de chose, nous aurions de grandes difficultés à organiser une édition en 2023.

LA PARTICIPATION À CETTE MANIFESTATION IMPLIQUE L'ACCEPTATION DE TOUTES LES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT

A RETOURNER SIGNE